



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-deuxième session

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)**Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 07
d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)****Communication de l'expert des Pays-Bas***

Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert des Pays-Bas pour corriger des erreurs typographiques. Les modifications apportées au texte existant du Règlement n° 16 apparaissent en gras pour les ajouts ou biffées pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 17, paragraphe 1.2, modifier comme suit :

« 1.2 Par “dispositif de retenue pour enfants de la catégorie universelle” on entend un dispositif homologué dans la catégorie “universelle” du Règlement ONU n° 44, complément 5 à la série 03 d’amendements (ou d’amendements ultérieurs). Les places assises que le constructeur du véhicule a indiquées comme convenant à l’installation de dispositifs de retenue pour enfants de la catégorie “universelle” doivent être conformes aux prescriptions de l’appendice 1 ~~et de l’appendice 5~~ de la présente annexe. ».

Annexe 17, appendice 3, tableau 1, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 3

...

Numéro de place assise	Place assise								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Place assise adaptée aux DRE “universels” (oui/non)									
Place assise i-Size (oui/non)									
Place assise adaptée à un gabarit latéral (L1/ L2)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’arrière (R1/ R2X/ R2/ R3)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’avant (F1 / F2X /F2/ F3)									
Gabarit maximum pour siège rehausseur (B2/B3)									

».

Annexe 17, appendice 3, titre, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 5

Dispositions concernant l’installation de dispositifs de retenue pour enfant pour rehausseur tourné vers l’avant universel i-Size et de catégorie spécifique installé sur les places assises d’un véhicule ou les places assises i-Size »

II. Justification

1. Dans le paragraphe 1.2, on a supprimé « et de l’appendice 5 » pour aligner le texte sur celui du complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement n° 16.

2. Dans le tableau 1, « F1 » est supprimé car ce gabarit figure dans la norme ISO correspondante mais pas dans le Règlement n° 16.

3. Dans le titre de l'appendice 5, « universel » est remplacé par « i-Size » car, dans le Règlement n° 129, les rehausseurs ne peuvent être que de type i-Size ou spécifiques à un véhicule.
